

la taxe sur les dispositifs anti-pollution et les droits sur les carburants lourds rendent seulement moins coûteuses des dépenses forcées. Les exemptions d'impôt sur les revenus les plus faibles sont bien accueillies, mais elles ne représentent que 130 millions de dollars et elles n'apporteront guère plus de pouvoir d'achat aux particuliers. En fait, le ministre des Finances n'a guère changé la position qu'il avait prise dans son budget de décembre et il s'attend à ce que les réformes fiscales proposées stimulent l'économie, mais on ne pourra en ressentir les effets avant l'an prochain.

La question de la propriété étrangère aurait dû être traitée par le gouvernement en tant que partie intégrante du budget. Le ministre des Finances n'ignore certainement pas que nous avons besoin d'un plus grand nombre d'industries et que nous sommes, dans une grande mesure, obligés d'avoir recours à des capitaux étrangers pour les financer. Je lui dirai très respectueusement que la question est de la plus grande urgence et qu'il lui faut convaincre le gouvernement de faire connaître sa politique en matière d'investissements et à l'égard des investisseurs étrangers dans l'avenir immédiat. Peut-on raisonnablement s'attendre à des investissements de capitaux étrangers au Canada alors que ceux qui sont chargés de les placer ne savent jamais à quel moment le gouvernement pourra modifier radicalement les règles fondamentales visant les investisseurs étrangers?

L'administration actuelle a le triste privilège d'avoir infligé à notre pays un chômage excessif, l'inflation et un ralentissement de notre croissance. Ayant reconnu tardivement et de mauvais gré que notre économie a besoin d'être stimulée, le ministre des Finances a proposé une série de mesures anémiques qui, selon ses assurances et celles de ses conseillers, sont censées réaliser cet objectif.

Abolir la surtaxe en vue de stimuler l'économie, c'est à la fois faire trop peu et trop tard, et sur ce point j'approuve entièrement ce qu'a déclaré le *Star* de Montréal du 19 juin dans son éditorial sur le budget, où l'on pouvait lire notamment:

Le fait que M. Benson ait aboli la surtaxe à ce stade prouve qu'il aurait dû prendre cette mesure il y a neuf mois. Si cette mesure se justifie aujourd'hui, alors que notre économie est censée être en expansion, elle se justifiait à plus forte raison l'automne dernier quand elle ne l'était pas.

En second lieu, on a pris une mesure qui s'imposait depuis longtemps en faveur de plusieurs millions de Canadiens en élevant le niveau de l'exemption forfaitaire de base. Il est assez étrange de voir un gouvernement se targuer et se flatter d'avoir finalement consenti à exempter de l'impôt des gens qui auraient dû bénéficier de cette mesure depuis de nombreuses années.

En troisième lieu, le ministre autorise la déduction des frais de garde d'enfant jusqu'à concurrence de \$500 par enfant avec un maximum de \$2,000 pour chaque famille où la mère travaille. Il est aussi possible de déduire, au titre des frais professionnels, une somme forfaitaire de \$150 par an au maximum. Il y a certaines autres concessions de moindre importance faites aux contribuables comme la possibilité de retenir les frais de déménagement sur le revenu imposable et la suppression des impôts sur les dons et les successions.

Si on me demandait de qualifier ce budget, je dirais que c'est une démarche ambidextre. Autrement dit, ce que le ministre se propose de donner de la main droite, il

[M. Ritchie.]

va le reprendre de la main gauche. Quelques exemples vous donneront une idée juste de ce que je veux dire.

Le gouvernement veut bien permettre aux employés de soustraire de leur revenu imposable les primes versées à la Caisse d'assurance-chômage. Cette concession toutefois, sera moult fois décalée du fait que les prestations versées par la Caisse deviendront entièrement imposables comme revenu dès l'instant où cette disposition du budget aura force de loi. Donc, même si le ministre soutient que les gens à faible revenu seront mieux partagés grâce à cette prétendue réforme de la loi fiscale, la vérité c'est que la grande majorité des prestataires d'assurance-chômage appartiennent aux groupes à faible revenu et qu'ils devront payer plus—je le répète—plus d'impôt en vertu du nouveau régime proposé qu'en vertu du régime actuel.

Permettez, monsieur l'Orateur, que je donne à la Chambre un exemple précis. Prenons le cas d'un homme marié ayant deux enfants, dont le revenu actuel est de \$3,500 dont \$2,100 sont exonérés d'impôt en vertu de la loi actuelle. Supposons, par ailleurs, que ce contribuable reçoive des prestations d'assurance-chômage de \$1,000 qui portent son revenu total à \$4,500. L'impôt fédéral et provincial calculé sur l'échelle en vigueur, serait de \$230.70.

Voyons maintenant quel sera le sort de ce gagne-petit sous l'empire des nouvelles mesures. Son revenu global annuel s'élèvera à \$4,500 étant donné que les prestations de chômage y seront incluses, bien que les primes, qui seront de \$50, en soient désormais déductibles. L'impôt total s'élèvera à \$315, soit \$85 de plus qu'auparavant. Si l'on considère qu'il est exagéré de verser \$1,000 au titre de l'assurance-chômage, il suffira de voir ce que rapportent les taux actuels de cette assurance dont les prestations moyennes se situent aux alentours de \$500 à \$600.

Poursuivant la question de l'impôt sur le revenu des particuliers, dans un communiqué de l'Association des manufacturiers canadiens publié aujourd'hui, je relève l'observation suivante:

Dans le *Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971*, la comparaison des nouveaux tarifs prévus pour l'impôt sur le revenu des particuliers à compter de 1972 avec les tarifs actuels indique des réductions d'impôt pour l'ensemble des contribuables exceptés les classes moyennes sans personnes à charge et un autre petit groupe.

Toutefois, d'après la Loi de l'impôt sur le revenu présente en vigueur, la surtaxe de 3 p. 100 serait abolie en 1972. Si cette surtaxe est omise de la comparaison, la réforme fiscale annoncée ne prévoit aucune réduction d'impôt sur le revenu des particuliers pour aucun groupe moyen excepté celui des personnes mariées âgées de 65 à 69 ans.

Ceci signifie, en fait, qu'une portion, et dans certains cas une grande portion, de la surtaxe «temporaire» a été incluse dans les tarifs du nouvel impôt sur le revenu, de telle façon qu'elle est intégrée à la structure générale.

Quant à l'intégration des gains en capital au revenu imposable, même au demi-tarif, ce sont ceux qui sont taxés sur un revenu de \$10,000 à \$20,000 qui vont fournir le gros de cet impôt, comme l'a découvert le comité parlementaire des Finances. Ils paieront encore un peu plus d'impôts qu'au barème actuel. Les témoignages entendus par le comité ont révélé que les contribuables dont le revenu imposable s'élève à \$12,000, si je me souviens bien, font en moyenne \$300 en gains de capital.

Les fortes augmentations des salaires et des traitements enregistrées depuis dix ans ont permis de perce-